DORE ALLIER
Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux
Séance du 21 octobre 2026

PROCES VERBAL DU SIAEP DORE-ALLIER

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, à Dix-Huit Heures, le Comité du Syndicat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à siège SIAEP Dore Allier place de la Mairie à Lezoux sous la présidence de Monsieur MAZELIER Vincent

Nombres de Membres
en exercice : 16
présents : 12
votants : 13

Date de la convocation : 13/10/2026

Présents :

Mme Laurence GONINET	M. Bernard FRASIAK
Mme Martine REIS	M. Marc IWANKOW
M. Philippe BLANCHOZ	M. Vincent MAZELIER
M. Clément BONNEMOY	M. Valentin SOAHLAT
M. Olivier CONSTANT	M. Thierry SOULEYRAS
M. Jean-Louis DERBIAS	
M. Didier DUROHANY	

Absent :

Mme Elsa PEREIRA	M. Jean-Baptiste GIRARD
Mme Patricia MONTAGNIER	M. Michel ORTIZ

Procuration :

Mme Elsa PEREIRA	pouvoir à	M. Vincent MAZELIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis DERBIAS

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux

Séance du 21 octobre 2026

Début de séance à 18h00

En début de séance, le procès-verbal de la réunion du 17 juin 2026 est soumis à l'approbation des conseillers.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées :

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Eau potable

1/ Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2026

Finances

2/ Décision modificative n°3 2026

3/ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

4/ Abrogation de la délibération n° 03 DCS 17 06 2026 015 relative à la fongibilité des crédits en M49 pour l'exercice 2026

Ressources humaines

5/ Avenant n°1 à la délibération du 30 novembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP – Intégration du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux et actualisation des modalités de maintien du régime indemnitaire

Eau potable-Branchements

6/ Demande de branchement au réseau public d'eau potable – [redacted] – Parcelle ZC 037 – Les Rôtisses à Orléat

Conventions

7/ Convention de groupement de commandes entre le SIEA Rive Gauche de la Dore et le SIAEP Dore-Allier pour l'étude de maitrise d'œuvre et l'exécution des travaux pour la requalification de la conduite d'alimentation du réservoir de Gagnat dans le cadre d'une interconnexion entre les réseaux des SIAEP Dore-Allier et Rive Gauche de la Dore

8/ Convention de vente d'eau potable SIEA Gauche de la Dore et SIAEP Dore-Allier : sécurisation de l'approvisionnement

Questions diverses :

9/ Préparation de la tarification 2027 : choix du mode de tarification de la part fixe et prise de décision de la tarification de la part variable

10/ Rapport et débat sur la protection sociale complémentaire des agents

11/ Échanges avec les élus sur les travaux prévus dans les communes en 2027

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux
Séance du 21 octobre 2026

1-DCS 21-10-2026/018

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2025

M le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération

M.MAZELIER *insiste sur la nécessité de porter à connaissance ce RPQS par les délégués SIAEP aux assemblées respectives de la délégation (CCEDA et Commune de Charnat) et pour information aux assemblées d'élus du territoire.*

2-DCS 21 10 2026/019

OBJET : Décision modificative n°3 -Exercice 2026

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux
Séance du 21 octobre 2026

Vu le budget 2026 du SIAEP Dore-Allier,

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'autoriser la décision budgétaire modificative N°3 du budget principal de l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement

Les dépenses d'exploitation

	Budget 2026	DM N°1 2026	DM N°2 2026	DM N°3 2026	TOTAL
011-Charges à caractère général	414 250.00 €	103 500.00 €	0.00 €	0.00 €	517 750.00 €
012-Charges de personnel	644 520.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	684 520.00 €
014-Atténuation de produits	310 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	310 000.00 €
65-Autres charges de gestion courante	33 000.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	49 000.00 €
66-Charges financières	26 810.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 810.00 €
67-Charges exceptionnelles	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
68-Dotation aux provisions et dépréciations	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
023-Virement à la section d'investissement	98 470.00 €	254 559.72 €	3 800.00 €	0.00 €	356 829.72 €
042-Opération d'ordre (amort.)	425 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	425 000.00 €
Total	**1 966 050.00 €**	**414 059.72 €**	**3 800.00 €**	**0.00 €**	**2 383 909.72 €**

Les recettes d'exploitation

	Budget primitif 2026	DM N°1 2026	DM N°2 2026	DM N°3 2026	TOTAL
013-Atténuations de charges	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
70- Ventes de produits fabriqués	1 754 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 754 500.00 €
74-Subventions d'exploitations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
75-Autres produits de gestion courante	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
77-Produits exceptionnels	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
78-Reprises sur provisions et dépréciations	8 500.00 €		0.00 €	0.00 €	8 500.00 €
042 Opérations d'ordre-(reprise subvention)	169 050.00 €	30 000.00 €	3 800.00 €	0.00 €	202 850.00 €
R 002 résultat reporté		384 059.72 €	0.00 €	0.00 €	384 059.72 €
	1 966 050.00 €	**414 059.72 €**	**3 800.00 €**	**0.00 €**	**2 383 909.72 €**

La présente décision modificative n'entraîne aucun ajustement de la section de fonctionnement

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux
Séance du 21 octobre 2026

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement

	Budget primitif 2026	DM N°1 2026	DM N°2 2026	DM N°3 2026	TOTAL
16-Emprunts et dettes assimilés	44 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 000.00 €
20-Immobilisations incorporelles	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €	33 500.00€	54 500.00 €
21-Immobilisations corporelles	61 000.00 €	223 000.00 € *(dont RAR 169 000.00 €)*	0.00 €	- 140 000.00 €	144 000.00 €
23-Immobilisations en cours	697 000.00 €	1 089 076.29 € *(dont RAR 150 000.00 €)*	0.00 €	106 500.00€	1 892 576.29 €
040-Opérations d'ordre de transferts entre section	169 050.00 €	30 000.00 €	3 800.00 €	0.00 €	202 850.00 €
041-Opérations patrimoniales	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total	**992 050.00 €**	**1 362 076.29 €**	**3 800.00 €**	**0.00 €**	**2 357 926.29 €**

Les recettes d'investissement

	Budget primitif 2026	DM N°1 2026	DM N°2 2026	DM N°2 2026	TOTAL
13-Subventions d'investissement	117 387.62 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	117 387.62 €
16-Emprunts et dettes assimilés	351 192.38 €	292 500.00 €	0.00 €	0.00 €	643 692.38 €
021-Virement de la section d'investissement	98 470.00 €	254 559.72 €	3 800.00 €	0.00 €	353 029.72 €
040-Opérations d'ordre de transferts entre section	425 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	425 000.00 €
041-Opérations patrimoniales	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	36 500.00 €	0.00 €	0.00 €	36 500.00 €
R-001-solde année N-1		758 516.57 €	0.00€	0.00 €	758 516.57 €
Total	**992 050.00 €**	**1 362 076.29 €**	**3 800.00 €**	**0.00 €**	**117 387.62 €**

Les ajustements inscrits en dépenses d'investissement dans le cadre de cette décision modificative (DM) correspondent aux opérations suivantes :

- Compte 2031 – Frais d'études : + 30 000 €. Cette augmentation vise à réimputer les honoraires liés aux travaux, initialement intégrés dans l'autorisation de programme et imputés en totalité au compte 2315.

- Compte 2051 – Concessions et droits similaires : + 3 500 €. Cette hausse correspond à l'acquisition d'une licence supplémentaire du logiciel Phaséo, permettant l'envoi groupé de courriels et de SMS aux abonnés.

- Compte 2184 – Mobilier : – 140 000 € et compte 2313 – Constructions : + 140 000 €- Ce transfert correspond à une régularisation des restes à réaliser (RAR), injustement imputés au compte 2184 et devant être réaffectés au compte 2313.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération

3-DCS 21 10 2026/020

OBJET : Produits irrécouvrables, créances en non-valeurs

Monsieur le Comptable du SGC de Thiers, nous fait connaître qu'il ne peut recouvrer pour les raisons indiquées sur l'Etat des Taxes et produits irrécouvrables, les sommes dues par les débiteurs désignés dans le tableau

- **en annexe d'un montant 5 080.91 €** ***(cinq mille quatre-vingt euros et quatre-vingt-onze centimes)***

Après avoir délibéré,

- La commission Administrative du Syndicat admet en non-valeur la somme totale de **5 080.91 €** ***(cinq mille quatre-vingt euros et quatre-vingt-onze centimes).***

Les propositions du rapporteur, après avoir passé en revue les différentes créances mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

4-DCS 21 10 2026/021

OBJET : Abrogation de la délibération n° 03 DCS 17 06 2026 015 relative à la fongibilité des crédits en M49 pour l'exercice 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L. 1612-28** ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service d'eau potable ;

Vu la délibération n° 03 DCS 17 06 2026 015 du 17 juin 2026 relative à la fongibilité des crédits pour l'exercice 2026 ;

Considérant que l'article L. 1612-28 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que ce même article prévoit que cette limite est **fixée à l'occasion du vote du budget ;**

Considérant que la délibération n° 03 DCS 17 06 2026 015 du 17 juin 2026 a été adoptée indépendamment du vote du budget de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il convient, afin de respecter les dispositions de l'article L. 1612-28 du Code général des collectivités territoriales, d'abroger cette délibération et de fixer, à l'occasion du vote du budget, les conditions et la limite de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

Article 1 :
D'abroger la délibération n° **03 DCS 17 06 2026 015 du 17 juin 2026** relative à la fongibilité des crédits en M49 pour l'exercice 2026.

Article 2 :
De préciser que les modalités et la limite de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2026 seront fixées **à l'occasion du vote du budget 2026**, conformément à l'article L. 1612-28 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 :
Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

5-DCS 21 10 2026/022

OBJET : Avenant n°1 à la délibération du 30 novembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP – Intégration du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux et actualisation des modalités de maintien du régime indemnitaire

Vu

- Le Code général de la fonction publique ;
- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP ;
- Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 ;
- Le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 ;
- La délibération du 30 novembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP ;
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2026 ;

Considérant que le présent avenant a pour seul objet d'intégrer le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux au dispositif du RIFSEEP et de mettre à jour les dispositions relatives au maintien du régime indemnitaire pendant certaines absences, conformément aux évolutions réglementaires ;

Considérant que le Syndicat a souhaité préserver la cohérence de la délibération du 30 novembre 2016, dont les autres dispositions demeurent inchangées, notamment celles relatives aux modalités de détermination des montants individuels de l'IFSE et du CIA ;

Considérant qu'une révision globale de la délibération du 30 novembre 2016 sera engagée ultérieurement afin de procéder à une actualisation complète du dispositif RIFSEEP, en intégrant l'ensemble des évolutions réglementaires et, le cas échéant, les recommandations du Comité Social Territorial ;

Le Comité syndical décide

Article 1 – Intégration du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Le cadre d'emplois des **Techniciens territoriaux** est intégré au bénéfice du RIFSEEP.

Groupe de fonctions n°1

Fonctions :

- Responsable de service ;
- Expertise technique particulière ;
- Coordination de projets ;
- Encadrement.

Montants annuels

IFSE	**CIA**
Maximum : 17 480 €	**Maximum : 2 380 €**

Les montants individuels seront déterminés par arrêté de l'autorité territoriale en fonction :

- Des fonctions exercées ;
- Des sujétions particulières ;
- Du niveau d'expertise ;
- De l'expérience professionnelle ;
- De l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 2 – Maintien du régime indemnitaire pendant certaines absences

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant :

Congés liés aux responsabilités parentales

- Congé de maternité ;
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- Congé de naissance ;
- Congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption ;
- Congé d'adoption.

Absences pour raison de santé

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant :

- Le congé de maladie ordinaire (CMO) ;
- Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- La période de préparation au reclassement (PPR) ;
- Le temps partiel thérapeutique.

Congé de longue maladie (CLM) ou congé de grave maladie (CGM)

L'IFSE est maintenue :

- A **33 %** durant la première année ;
- A **60 %** durant les deuxièmes et troisièmes années.

Congé de longue durée (CLD)

L'IFSE cesse d'être versée pendant un congé de longue durée.

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée pendant un congé de maladie ordinaire, il conserve, le cas échéant, le bénéfice de l'IFSE perçue au cours de cette période, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est attribué en fonction :

- De l'engagement professionnel ;
- De la manière de servir ;
- De la réalisation des objectifs fixés ;
- De l'implication dans les missions confiées.

Son versement demeure facultatif et pourra être modulé chaque année.

Le montant annuel du CIA est fixé dans la limite du plafond de 2 380 €. Il est déterminé chaque année par l'autorité territoriale en fonction des critères définis ci-dessus et dans la limite des crédits inscrits au budget

Article 4 – Réexamen de l'IFSE

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;
- Au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions, afin de prendre en compte l'expérience acquise.

Article 5 – Maintien des autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la délibération du 30 novembre 2016 demeurent inchangées.

Le présent avenant prendra effet **au 1er décembre 2026**.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- D'approuver le présent avenant ;
- D'intégrer le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux au RIFSEEP ;
- De fixer, pour le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, les montants plafonds de l'IFSE et du CIA conformément aux dispositions du présent avenant
- D'approuver les nouvelles dispositions relatives au maintien du régime indemnitaire pendant certaines absences ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

6-POINT NON SOUMIS AU VOTE

OBJET : Demande de branchement au réseau public d'eau potable – [redacted] – Parcelle ZC 037 – Les Rôtisses à Orléat

Après présentation de M. SOULEYRAS, Vice-président du SIAEP et à la suite des observations formulées par les services préfectoraux concernant les risques juridiques liés à la délibération envisagée, il est décidé de ne pas soumettre ce point au vote du comité syndical.

Un courrier sera adressé à [redacted] afin de solliciter des informations complémentaires concernant sa demande de branchement au réseau public d'eau potable.

7-DCS 21 10 2026/023

OBJET : Convention de groupement de commandes entre le SIEA Rive Gauche de la Dore et le SIAEP Dore-Allier pour l'étude de maitrise d'œuvre et l'exécution des travaux pour la requalification de la conduite d'alimentation du réservoir de Gagnat dans le cadre d'une interconnexion entre les réseaux des SIAEP Dore-Allier et Rive Gauche de la Dore

Monsieur le Président explique au comité que dans le cadre de la sécurisation d'alimentation en eau potable, le SIEA Rive Gauche de la Dore et le SIAEP Dore-Allier souhaitent réaliser l'étude de maîtrise d'œuvre et l'exécution des travaux pour la création de cette interconnexion. Cette interconnexion fait l'objet d'échanges entre les deux syndicats de présentations aux élus du mandat précédent depuis ces deux dernières années. Elle admet un intérêt vital pour un secours en alimentation lors d'éventuelles périodes de difficultés en approvisionnement.

Pour le bon fonctionnement de cette interconnexion, les études ont montré la nécessité de renouveler une conduite en diamètre 100 mm en PVC entre Lepy et Gagnat Commune de Peschadoires.

A cette occasion, le SIAE Rive Gauche de la Dore et le SIAEP Dore-Allier ont décidé de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et de Travaux.

Le coordonnateur est mandaté pour passer et/ou exécuter les prestations ou commandes ou marchés prévus dans le cadre de cette convention au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Cependant il rend compte aux membres du groupement des conditions dans lesquelles il a procédé aux définitions des programmes des études, aux consultations des entreprises, aux analyses des offres ainsi qu'aux choix des attributaires des marchés.

Dans les cas prévus à la présente convention, il est nécessaire d'obtenir un accord préalable des membres du groupement avant d'engager ses actions ;

Les marchés seront attribués au Code des Marchés Publics.

Maitrise d'œuvre :

Le choix du maître d'oeuvre présentera le rapport d'analyse au minimum à 2 élus au sein de chaque signataire du groupement lors d'une réunion conjointe entre les deux parties.

Les marchés seront signés par le coordonnateur du groupement.

La répartition financière de la maîtrise d'œuvre et des travaux sera faite de la manière suivante :

-50 % SIAEP DORE-ALLIER

-50% SIAE RIVE GAUCHE DE LA DORE

A l'issue de cette étude et selon les propositions techniques, les travaux nécessaires seront réalisés et les décisions seront actées par une nouvelle convention :

- Le prix de l'eau

- Les modalités de fonctionnement de ces interconnexions

- Les devoirs et obligations de chacun des syndicats

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place d'un groupement de commandes entre les syndicats RIVE GAUCHE DE LA DORE ET DORE- ALLIER afin de préciser les obligations respectives de chacune des deux parties en ce qui concerne :

1-La maîtrise d'œuvre en général

2-Le dossier de demande de subvention

3-Le suivi et les modalités de paiement

4-L'exécution des travaux

Après avoir entendu l'exposé,

Le Comité syndical

- Accepte la présente convention,

- Autorise le Président à signer la convention et tous les documents utiles à la bonne exécution de celle-ci.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération :
Pour :8
Contre : 3
Abstention : 2

Après échange sur les orientations futures concernant la sécurisation en alimentation en eau et à la demande constructive de délégués élus, une rencontre avec les communautés de communes doit être organisée afin de présenter aux nouvelles assemblées les projets futurs d'interconnexion entre les syndicats et les régies d'eau potable, dans l'objectif de sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

Le SIAEP Dore-Allier met tout en œuvre depuis ces dernières années pour communiquer sur ses actions à l'ensemble des acteurs de son territoire. Cette réunion permettra de sensibiliser l'ensemble des forces décisionnaires locales aux enjeux liés à la ressource en eau, notamment face aux effets du changement climatique et aux risques de tensions sur sa disponibilité, afin de favoriser une prise de conscience collective et une coordination des actions à mener.

8-DCS 21 10 2026/024

OBJET : Convention de vente d'eau potable SIEA Gauche de la Dore et SIAEP Dore-Allier : sécurisation de l'approvisionnement

Le Comité syndical

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts du SIAEP Dore-Allier ;
- Les besoins de sécurisation de l'alimentation en eau potable des territoires desservis par les deux syndicats ;
- Le projet de convention de vente d'eau potable établi entre le **SIEA Rive Gauche de la Dore** et le **SIAEP Dore-Allier** ;

Considérant

Que le **SIEA Rive Gauche de la Dore** et le **SIAEP Dore-Allier** disposent d'interconnexions permettant des échanges d'eau potable dans les deux sens ;

Que ces interconnexions permettent de contribuer à la **sécurisation de l'alimentation en eau potable** des territoires respectivement desservis par les deux syndicats ;

Que les deux collectivités souhaitent définir les conditions techniques, administratives et financières applicables à leurs ventes et achats réciproques d'eau potable ;

Que le projet de convention prévoit notamment les conditions relatives aux points de livraison, au comptage des volumes, à la qualité de l'eau, aux conditions d'ouverture des interconnexions, aux volumes et débits, ainsi qu'aux modalités de facturation et de révision du prix de l'eau ;

Que le prix initial de vente de l'eau en gros est fixé à **0.70 € HT/m³**, hors taxes et redevances applicables, sans partie fixe de facturation ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

DÉCIDE

Article 1 :
D'**approuver** les termes de la convention de vente d'eau potable à conclure entre le **SIEA Rive Gauche de la Dore** et le **SIAEP Dore-Allier**, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :
D'approuver les modalités financières prévues par la convention, notamment le prix initial de vente de l'eau fixé à **0.70 € HT par mètre cube**, hors taxes et redevances applicables, ainsi que les modalités d'indexation et de révision prévues par ladite convention.

Article 3 :
D'autoriser le **Président du SIAEP Dore-Allier**, à signer la convention de vente d'eau potable avec le **SIEA Rive Gauche de la Dore**, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 4 :
De préciser que les recettes et dépenses résultant de l'exécution de cette convention seront inscrites au budget du SIAEP Dore-Allier.

Article 5 :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération :

Pour : 6
Contre : 1
Abstention : 6

M. DUROHANY *exprime son désaccord concernant le tarif proposé, estimant qu'il soulève une question d'équité envers les abonnés. Il souhaite que le prix de vente de l'eau soit identique au tarif actuellement en vigueur.*

M. MAZELIER *précise que ce tarif concerne exclusivement les ventes d'eau réalisées en situation de secours. Il rappelle que le dispositif repose sur un principe de réciprocité entre les syndicats et que les volumes concernés restent limités, à hauteur d'environ 200 m³.*

Questions diverses :

9/ Préparation de la tarification 2027 : choix du mode de tarification de la part fixe et prise de décision de la tarification de la part variable

Évolution de la tarification de la part fixe :

À ce jour, le Syndicat applique deux tarifs pour la part fixe de l'abonnement :

- **Abonnement primaire** : il concerne tout local, bâtiment ou terrain, construit ou non construit.
  Tarif HT : 54,39 €
- **Abonnement secondaire** : il concerne uniquement les terrains sans construction, sous réserve que l'abonné bénéficie déjà d'un abonnement primaire.
  Tarif HT : 37,04 €

Afin de **simplifier la gestion des abonnements, d'assurer une meilleure équité entre les abonnés et de tenir compte des coûts administratifs et financiers liés à la gestion de deux tarifs**, le Syndicat pourrait envisager une évolution du mode de tarification.

Deux possibilités pourraient notamment être étudiées :

- **La mise en place d'un tarif unique**, correspondant au tarif actuellement appliqué à l'abonnement primaire ;
- **Une tarification de la part fixe en fonction du diamètre du compteur**, permettant de différencier le montant de l'abonnement selon les caractéristiques du branchement.
  Le Comité syndical est invité à échanger sur ces différentes modalités et sur l'opportunité de faire évoluer le système actuel de tarification de la part fixe.

Le SIAEP applique actuellement un système d'abonnements primaire et secondaire.

M. MAZELIER *interroge les membres du comité syndical sur le maintien de ce mode de fonctionnement ou sur l'éventualité de mettre en place un tarif unique, ou encore un tarif différencié en fonction du diamètre du compteur.*

À l'issue des échanges, les membres du comité syndical souhaitent maintenir le mode de gestion actuel, fondé sur la distinction entre les abonnements primaires et secondaires.

Evolution de la tarification de la part variable :

Le Syndicat doit faire face, dans les prochaines années, à plusieurs investissements importants nécessaires au maintien et à la sécurisation de son patrimoine et de son réseau d'eau potable.

Ces investissements concernent notamment :

- Les **travaux de renouvellement des conduites** ;
- Les **projets d'interconnexion avec les syndicats d'eau potable voisins**, permettant notamment de renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- Les **travaux susceptibles d'être réalisés conjointement avec les communes**, afin de mutualiser certaines opérations ;
- La poursuite du renouvellement et de la modernisation des infrastructures du service.

Par ailleurs, l'évolution de la part variable doit être examinée au regard des **conditions d'attribution des aides de l'Agence de l'eau**, notamment de l'objectif d'une part variable fixée à **1,50 € HT/m³ en 2030**, qui peut constituer un élément permettant au Syndicat de bénéficier de certains dispositifs de financement.

Dans ce contexte, il est proposé au Comité syndical d'engager une réflexion sur **l'évolution de la part variable du prix de l'eau**, afin de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour financer les investissements futurs, tout en recherchant le bénéfice des subventions susceptibles d'être accordées.

Les principaux travaux envisagés en 2027

Opération	Montant prévisionnel
Interconnexion	220 000 €
Renouvellement de conduite – Lépy-Gagnat	100 000 €
Renouvellement de conduite – Napoléon	340 000 €
Renouvellement de conduite – route de Culhat à Crevant-Laveine	180 000 €
Renouvellement de conduite – lieu-dit Joursat à Crevant-Laveine	À définir
Renouvellement de conduite – Station de Bogros	À définir
Renouvellement de conduite – Les Flanades à Orléat	À définir
Total prévisionnel connu	**840 000 €**

À ce stade, le montant des opérations précisément chiffrées s'élève donc à 840 000 €. Il conviendra d'y ajouter les montants correspondant aux trois opérations restant à chiffrer.

Ces investissements devront être financés par les différentes ressources disponibles du Syndicat : **subventions, capacité d'autofinancement, excédents disponibles et, le cas échéant, autres ressources de financement**.

Évolution des résultats et de la capacité d'investissement

L'analyse des six derniers exercices permet de mesurer les capacités financières mobilisées par le Syndicat pour financer ses investissements.

Exercice	Affectation du résultat	Épargne nette	Dépenses d'investissement	Travaux – compte 2315
2020	507 135,41 €	480 759,51 €	489 500 €	420 000 €
2021	825 284,90 €	468 228,79 €	615 900 €	563 400 €
2022	1 051 110,42 €	449 490,06 €	1 193 295 €	1 013 595 €
2023	441 667,91 €	453 416,27 €	1 026 360 €	937 660 €
2024	607 890,33 €	404 307,54 €	516 300 €	301 500 €
2025	860 076,29 €	422 594,95 €	669 000 €	380 000 €
Total 2020-2025	**4 293 165,26 €**	**2 678 797,13 €**	**4 510 355 €**	**3 616 155 €**

Sur la période 2020-2025, le Syndicat a ainsi consacré **3,62 M€ aux travaux inscrits au compte 2315**, soit un effort d'investissement important.

L'affectation cumulée des résultats sur cette période s'élève à **4,29 M€**, tandis que l'épargne nette cumulée atteint environ **2,68 M€**.

Un niveau de résultat très positif à interpréter avec prudence :

Le montant moyen annuel de l'affectation du résultat sur la période 2020-2025, soit environ **715 528 €**, doit toutefois être interprété avec prudence.

Une partie de la capacité financière constatée sur cette période est liée à des opérations exceptionnelles et notamment à la **contraction d'un emprunt de 800 000 € destiné à financer la création des puits à Bassinet et la réhabilitation des puits de Charnat**.

Il convient donc de ne pas considérer cette moyenne comme une capacité annuelle pérenne et reproductible à l'identique pour les années futures.

Perspectives 2027

Les investissements envisagés pour 2027 représentent déjà **840 000 € pour les seules opérations actuellement chiffrées**, auxquels s'ajouteront les trois opérations restant à évaluer.

Le Syndicat doit donc veiller à conserver une **capacité d'autofinancement suffisante et durable**, afin de pouvoir financer son programme de renouvellement sans fragiliser l'équilibre financier du budget.

L'évolution de la part variable constitue ainsi **un élément à examiner dans le cadre de la stratégie financière du Syndicat**, en tenant compte :

- Du coût des investissements à venir ;
- Des capacités d'autofinancement du service ;
- Des subventions susceptibles d'être obtenues ;
- Des conditions d'aide de l'Agence de l'eau ;
- De l'évolution prévisible des charges du service ;
- Et de l'impact de toute évolution tarifaire sur les usagers.

À titre de contexte économique, la Banque de France estime actuellement l'inflation moyenne en France à **1,9 % pour 2027**, tandis que son enquête auprès des entreprises fait ressortir une anticipation médiane de **2,5 % à un an**. Ces données constituent un élément de contexte et non une hausse automatique à appliquer au tarif de l'eau.

Objet du débat proposé

Au regard du programme d'investissement envisagé à compter de 2027, de la nécessité de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante et des conditions d'accès aux aides de l'Agence de l'eau, le Comité syndical est invité à débattre de l'opportunité et du niveau d'évolution de la part variable du prix de l'eau.

À l'issue des échanges, les membres du comité syndical retiennent le principe d'une évolution de la part variable limitée au taux d'inflation pour l'année 2027, sans augmentation supplémentaire à ce stade.

10/ Rapport et débat sur la protection sociale complémentaire des agents

La protection sociale complémentaire (PSC) permet aux agents territoriaux de bénéficier d'une couverture venant compléter les prestations de leur régime obligatoire. Elle comprend deux volets : la prévoyance, qui vise notamment à protéger les revenus en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité, et la complémentaire santé, qui complète les remboursements des frais de soins.

Le SIAEP Dore-Allier a déjà mis en place des dispositifs dans ces deux domaines dans le cadre des conventions proposées par le CDG 63 :

- Prévoyance : adhésion à la convention de participation avec Territoria Mutuelle, avec une participation du SIAEP de 30 € par agent et par mois ;
- Complémentaire santé : adhésion au dispositif avec Intériale, avec une participation du SIAEP de 25 € par agent et par mois et 4 agents actuellement adhérents.

Le débat permettra aux élus de faire le point sur les dispositifs actuels et d'échanger notamment sur :

- Le maintien des niveaux actuels de participation ;
- L'évolution réglementaire à venir, notamment en matière de prévoyance ;
- Les éventuelles conséquences financières pour le Syndicat ;
- Le niveau de protection souhaité pour les agents ;
- L'information et l'accompagnement des agents concernant les dispositifs de complémentaire santé et de prévoyance.

Ce débat constitue un temps d'information et d'échange et ne donne pas lieu à un vote. Les orientations évoquées pourront servir de base aux réflexions ultérieures du SIAEP sur l'évolution de sa politique de protection sociale complémentaire.

Le comité syndical a pris connaissance des dispositifs de protection sociale complémentaire actuellement mis en place au sein du SIAEP Dore-Allier, tant en matière de prévoyance que de complémentaire santé. Les échanges ont porté notamment sur le maintien des niveaux de participation financière du Syndicat, les évolutions réglementaires à venir, les conséquences financières éventuelles et le niveau de protection souhaité pour les agents.

À l'issue des échanges, il est pris acte de la tenue du débat, lequel ne donne pas lieu à un vote. Les réflexions engagées pourront servir de base aux orientations futures du Syndicat en matière de protection sociale complémentaire. Une réunion du bureau syndical précisera les propositions à faire à adopter lors de la prochaine réunion du Comité.

11/ Échanges avec les élus sur les travaux prévus dans les communes en 2027

Échanges avec les élus sur les travaux prévus dans les communes en 2027

Un échange a eu lieu avec les membres élus afin de recenser les travaux susceptibles d'avoir une incidence sur le réseau d'eau potable programmés ou envisagés dans les communes pour l'année 2027.

Les communes ont indiqué les projets suivants :

- *Orléat : renouvellement du réseau assainissement par la CCEDA aux Flanades ;*

- *Saint-Jean-d'Heurs : Projet de travaux sur l'accotement RD2089 en sortie de la Maison Blanche en direction de Thiers*
- *Les communes de Bulhon, Charnat, Crevant-Laveine, Lezoux, Peschadoires et Vinzelles n'ont pas signalé de travaux particuliers pour 2027 à ce stade.*

Cet échange vise à permettre au SIAEP Dore-Allier d'anticiper les éventuels travaux de renouvellement ou de déplacement des conduites d'eau potable et de favoriser, dans la mesure du possible, une coordination avec les projets communaux, afin de mutualiser les interventions et d'optimiser les coûts.

Il est rappelé que les communes pourront informer à tout moment le Syndicat de tout nouveau projet susceptible d'avoir une incidence sur le réseau d'eau potable.

12/ Règlement intérieur

Un point d'étape a été présenté par M. BLANCHOZ et Mme MORIN concernant les travaux en cours sur l'élaboration du règlement intérieur.

Il a été retenu le principe d'un règlement intérieur visant à définir un cadre clair, tout en privilégiant une approche humaine, accessible et adaptée au fonctionnement et aux réalités du SIAEP Dore-Allier.

Ce règlement sera complété par des annexes permettant de détailler certaines dispositions. Cette organisation offrira davantage de souplesse dans son actualisation, en permettant de modifier les annexes indépendamment du règlement intérieur, notamment en cas d'évolution de la réglementation ou des situations rencontrées.

Fin de séance à 21h30

Prochain Comité syndical le mercredi 09 décembre à 18h00 à Orléat

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux
Séance du 21 octobre 2026

Liste des délibérations

N° Délibérations	Objet de la délibération
1-DSC 21 10 2026/018	**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2025**
2-DCS 21 10 2026/019	**Décision modificative n°3 -Exercice 2026**
3- DCS 21 10 2026/020	**Produits irrécouvrables, créances en non-valeurs**
4-DCS 21 10 2026/021	**Abrogation de la délibération n° 03 DCS 17 06 2026 015 relative à la fongibilité des crédits en M49 pour l'exercice 2026**
5-DCS 21 10 2026/022	**Avenant n°1 à la délibération du 30 novembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP – Intégration du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux et actualisation des modalités de maintien du régime indemnitaire**
6-DCS 21 10 2026/023	Convention de groupement de commandes entre le SIEA Rive Gauche de la Dore et le SIAEP Dore-Allier pour l'étude de maitrise d'œuvre et l'exécution des travaux pour la requalification de la conduite d'alimentation du réservoir de Gagnat dans le cadre d'une interconnexion entre les réseaux des SIAEP Dore-Allier et Rive Gauche de la Dore
7-DCS 21 10 2026/024	Convention de vente d'eau potable SIEA Gauche de la Dore et SIAEP Dore-Allier : sécurisation de l'approvisionnement

Signature du Président de Séance :

Vincent MAZELIER

Le Président

S.I.A.E.P DORE ALLIER 63190 LEZOUX Service des Eaux

Signature du secrétaire de séance

Jean-Louis DERBIAS

Le Vice-Président